



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 26 février deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de délégués participant au vote : 13 (dont 2 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAUULT, Déborah SIDDI, Guillaume NIEL

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER (pouvoir de Damien LE BRESTEC),

Elus Le Cellier : Michael DAVID

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE (pouvoir à Cécile COTTINEAU)

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Damien LE BRESTEC (pouvoir à Jacqueline LE TEXIER)

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de Frédéric DELANOUE),

Elus Ligné : Anita MENET Déborah JOURDON

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie FEILLARD

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Maurice PERRION, Aurélie VASSAULT DUVAL,

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAUULT

N°04.03.2026-02 : REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE AU SIVOM

La Présidente explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que depuis le 1er janvier 2025 les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

Pour toutes les communes :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire :

- Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- Recenser l'offre de soutien à la parentalité,
- Identifier l'offre d'accueil déjà existante tous modes de gestion confondus,
- Mesurer les écarts entre les besoins et l'offre.

2- Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents :

- Garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
- Accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil (guichet unique, site internet, CAP unique pour l'ensemble des modes d'accueil publics et privés...),

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

3- Planifier le développement des modes d'accueil

- - fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme,
- - fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

- Favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectifs publics et privés),
- Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements,
- Soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels...).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants la loi prévoit également de :

- Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Mettre en place un relais petite enfance.

Le SIVOM exerce depuis sa création ces compétences. Néanmoins, les statuts méritaient d'être précisés pour les sécuriser sur chacun des 4 items définis à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Par arrêté en date 6 novembre 2025, le préfet a autorisé la modification des statuts faisant du SIVOM du secteur de Ligné l'autorité organisatrice du service public de la petite enfance en lieu et place des communes,

Par courrier en date 3 décembre 2025, les communes de Ligné et du Cellier ont été informées qu'elles bénéficieraient en tant qu'autorité organisatrice du service public petite enfance pour l'année 2025 d'un accompagnement financier de 28 459.36 € pour la commune de Ligné et de 24 393.75 € pour la commune du Cellier.

Ces dernières nous ont fait savoir qu'elles souhaitaient reverser ces sommes au SIVOM, conformément à leur engagement de soutenir l'organisation et le fonctionnement du service public petite enfance intercommunal.

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant le futur Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et ayant introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, statut attribué par défaut aux communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-17,
Vu le code de l'action social et des familles et notamment l'article L214-1-3,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du secteur de Ligné,
Vu la délibération N°260126D011 de la commune de Ligné approuvant ce reversement,
Vu le courrier de la commune du Cellier nous informant de son souhait de reversement,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'approuver le reversement des sommes de 28 459.36 € de la commune de Ligné au SIVOM et de 24 393.75 € de la commune du Cellier au SIVOM afin de soutenir l'organisation et le fonctionnement du service petite enfance intercommunal.

La Présidente

Anne-Marie CORDIER



La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAUULT



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :

SIVOM du secteur de Ligné
44 850 LIGNE
Tel : 02.51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026



ID : 044-244400669-20260304-04032026_02-DE